



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 22 juin 2021 à 20h**, à la salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **18 juin 2021** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice :
18

Présents :
15

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- THIETRY Frédérique
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine, donne procuration à Huguette BARONDEAU
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe, donne procuration à Christophe KNOBLOCH
- GISSELBRECHT Fabrice, donne procuration à Arnaud ROSENZWEY

1. Approbation du PV du 11 mai 2021

Le Procès-Verbal la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2021 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud ROSENZWEY en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. Agrandissement du périscolaire - Acquisition des parcelles 98 et 562 section 22

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) projette des travaux d'agrandissement du périscolaire de Wittisheim.

M. SCHMITT Joseph Léon, propriétaire des parcelles voisines de l'équipement a validé la vente des parcelles 98 et 562 en section 22 au profit de la commune de Wittisheim.

Une fois le projet abouti, les parcelles qui supportent le bâtiment d'extension du périscolaire seront cédées par la commune à la CCRM, à l'euro symbolique, afin qu'elle puisse mener à bien les travaux.

VU la promesse de vente signée en date 07/06/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE l'acquisition des parcelles 98 (3,99 ares) et 562 (8,33 ares) section 22, pour un montant de 7 600 €/are, soit un montant total de 93 632 €.**
- **APPROUVE la prise en charge des frais de transaction par la Commune.**
- **CHARGE le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette acquisition.**

4. Construction d'un bassin de pollution rue de Muttersholtz : Rétrocession au SDEA de la parcelle 276 section 22 à l'euro symbolique

Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER

Une étude diagnostique des réseaux d'assainissement couplée à une modélisation hydraulique réalisée en 2016 a mis en évidence la nécessité de créer des aménagements pour réduire l'impact des déversements sur les milieux naturels.

Ainsi et afin de réduire substantiellement les déversements impactant le Hanfgraben qui traverse la Commune, il est prévu la construction d'un bassin de pollution enterré d'un stockage de 230 m³ au niveau du déversoir d'orage rue de Muttersholtz.

Ce déversoir d'orage ainsi que le réseau d'assainissement sont situés sur la parcelle sise à WITTISHEIM cadastrée Section 22 N°276/001, lieudit « Neffenhag » pour une contenance de 3,98 ares, faisant actuellement partie du domaine privé de la Commune.

L'espace restant sur la parcelle permettrait d'y installer l'ouvrage de stockage mais aussi une nouvelle station de refoulement en remplacement de l'existante, rue des Iris, dont le génie civil est en mauvais état et l'accès non sécuritaire.

Un accord de principe a été donné pour la cession à l'euro symbolique au bénéfice du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, de la parcelle cadastrée Section 22 N°276/001.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la construction par le SDEA Alsace-Moselle dudit bassin de pollution et de l'installation de la nouvelle station de refoulement.

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU l'avis rendu par le Directeur Régional des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale, en date du 3 mai 2021, s'agissant de la valeur vénale de la parcelle précitée, dont la teneur a été utilement portée à la connaissance des membres du conseil municipal, préalablement aux présentes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public du projet consistant à améliorer et mettre en conformité le système d'assainissement communal au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages réalisés participeront à l'exécution de missions de service public, soit la rétention, le traitement et le transport des eaux usées et pluviales et que les travaux et la prise en charge de leur coût par le SDEA Alsace-Moselle constituent un réel avantage pour les habitants de la Commune et donc une contrepartie suffisante justifiant la différence entre le prix de vente et la valeur du bien cédé ;

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- VALIDE la cession à un prix inférieur à l'évaluation faite par les services de l'État, et de procéder à l'aliénation de la parcelle sise à WITTISHEIM cadastrée Section 22 N°276/001, lieudit « Neffenhag » pour une contenance de 3,98 ares au profit du SDEA Alsace-Moselle, à l'euro symbolique ;
- AUTORISE le SDEA Alsace-Moselle à prendre dès à présent possession de la parcelle sus décrite pour lui permettre de démarrer les travaux ;
- CHARGE les services compétents du SDEA Alsace-Moselle à rédiger l'acte authentique de vente qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

5. CCRM - Restitution de la compétence « versement des contributions financières au SDIS » aux communes

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a défini le développement de l'offre en matière d'accueil périscolaire comme l'un des axes forts de son projet de territoire pour la mandature en cours.

Ainsi, afin de conforter l'attractivité du territoire, mais aussi répondre aux nombreuses demandes des familles en attente de places, la Collectivité souhaite initier un programme ambitieux de création de 285 places sur les sites de Bindernheim, Hilsenheim, Marckolsheim, Sundhouse et Wittisheim.

L'incidence financière de la mise en œuvre de ce programme est évaluée, à l'heure actuelle, à 500 000 €/an en dépenses de fonctionnement nouvelles et à 10,5 M€ pour l'investissement.

La mobilisation d'un emprunt de l'ordre de 4,5 M€ et l'obtention de subventions de la part des financeurs habituels de la CCRM devrait permettre de faire face aux investissements conséquents prévus. En revanche, la charge découlant en matière de fonctionnement nécessite des arbitrages politiques pour supporter ces dépenses nouvelles.

La commission « Finances, Budget et Administration Générale » de la CCRM a, lors de ses diverses réunions, privilégié majoritairement la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Cette compétence représente, au titre de l'exercice 2021, une dépense de l'ordre de 491 000 € pour l'intercommunalité.

L'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, les délibérations concordantes mentionnées au deuxième alinéa définissent le coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 4 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Conformément aux dispositions de l'article précité, la répercussion en termes de charge et de taux pour les communes membres de l'EPCI est indiquée dans l'état annexé à la présente délibération. Il est aussi précisé que la

majorité qualifiée nécessaire pour la rétrocession de la compétence est la suivante : les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Il convient aussi d'indiquer qu'afin de limiter la charge de ce transfert aux communes, la commission a souhaité, via l'utilisation du FPIC, lisser sur 5 années le coût.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition de rétrocession de la compétence « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Il est à noter que son incidence financière effective interviendra lors de l'exercice 2022.

Pour la Communauté de Communes, l'incidence en termes de taux de fiscalité est de 23,82 points sachant qu'un point représente 20 597,11 €.

Le projet de nouveaux statuts en résultant est joint en annexe à la présente délibération.

VU les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer, pour la Communauté de Communes, pour les investissements programmés en matière de périscolaires notamment, de marges de manœuvre budgétaires afin de supporter les charges de fonctionnement qui en découlent ;

CONSIDÉRANT que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres », le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » de la Communauté de Communes aux communes membres ;**
- **ACTE le coût des dépenses liées à la compétence restituée ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres joint à la présente délibération ;**
- **DEMANDE que le coût du transfert pour les communes soit échelonné sur une période de 5 années en dérogeant à la règle de droit commun en matière de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;**
- **ADOpte la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.**

6. CCRM - Modification des statuts de la Communauté de Communes

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Pour donner suite à la modification de la compétence facultative « Petite enfance, enfance et jeunesse » opérée par arrêté inter préfectoral du 28 novembre 2019 relative à la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires, les mercredis et les vacances scolaires pour la concentrer pour les jours scolaires sur le temps du midi et du soir, il convient aussi de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Cette modification avait pour origine le souhait de certaines communes de pouvoir assurer un accueil des enfants avant 8 heures et avait été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2019.

La mise à jour des statuts est, par ailleurs, aussi nécessaire compte tenu des évolutions législatives et réglementaires suivantes :

- exerce par l'EPCI de la compétence organisation de la mobilité en lieu et place des communes en application de la loi sur l'organisation des mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019 suite à la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février dernier ;
- actualisation du libellé de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs en référence à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;
- changement de catégorisation de la compétence GEMAPI qui est maintenant une compétence obligatoire et non plus facultative, depuis le 1er janvier 2018, suite à loi NOTRe du 7 août 2015, tout comme le tourisme, l'eau et l'assainissement (à compter du 1er janvier 2021, pour ces deux dernières) ;
- suppression de la notion de compétences optionnelles, suite à la publication de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- nouvelle composition de l'Assemblée communautaire en terme de répartition des sièges pour chaque commune suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Le projet de nouveaux statuts est joint en annexe à la présente délibération

Cette proposition de modification statutaire est formalisée par les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relative à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose que d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement. »

La majorité requise est la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié des communes.

Considérant la nécessité d'une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la mise à jour statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération portant modification des différents points présentés ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.**

7. Composition des commissions et désignation de délégués

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Pour donner suite à la démission de Mme Gaëlle HOUBRE de son mandat de conseillère municipale, la composition des commissions suivantes évolue :

Commission d'appel d'offres :

- Le Maire, membre de droit
- 3 titulaires : Aude ROMILLY ; Clothilde LOOS ; Huguette BARONDEAU
- 3 suppléants : Mahir JASIC ; Francis SEYLLER ; Marie-Madeleine AYDIN

Informatique et numérique :

Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Arnaud ROSENZWEY, Rosalie ROHMER, Clothilde LOOS

Communication :

Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Rosalie ROHMER, Frédérique THIETRY, Mahir JASIC

Cimetière, Développement durable, espaces naturels et ruraux :

Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Fabrice GISSELBRECHT, Mahir JASIC, Arnaud ROSENZWEY, Cédric SEYLLER, Agathe DA COSTA OLIVEIRA, Jean-Marc CHAMBAS

Comité National d'Action Sociale :

- Délégué titulaire : Aude ROMILLY
- Délégué suppléant : Frédérique THIETRY

ADOpte A L'UNANIMITE.

8. Restructuration de la Mairie : Choix du maître d'œuvre

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre s'est déroulée en deux temps :

- Sélection de 3 candidats admis à remettre une offre, sur la base de la présentation d'une équipe et de réalisations effectuées,
- Proposition par les 3 candidats sélectionnés d'une esquisse pour le projet de restructuration de la Mairie.

Les 3 candidats ont remis leur proposition et l'on présenté dans le cadre d'une audition effectuée le 8 juin 2021, auprès de la commission consultative créée par la commune pour travailler sur ce projet.

CONSIDÉRANT les propositions des candidats,

CONSIDÉRANT les critères pondérés de classement des offres, à savoir : 80% qualité technique de l'offre ; 20% montant des honoraires,

CONSIDÉRANT la proposition de classement effectuée par la commission consultative :

- Numéro 1 : Cabinet PM Architectes de Strasbourg (90 points sur 100)
- Numéro 2 : Cabinet ECHO Architectes de Strasbourg (75 points sur 100)
- Numéro 3 : Cabinet BLEU CUBE de Rixheim (70 points sur 100)

VU le règlement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre qui indique notamment qu'à l'issue de la phase de consultation, le Maître d'Ouvrage attribuera une indemnité aux concurrents ayant remis des prestations répondant au programme, d'un montant de 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE la proposition de la commission consultative pour la restructuration de la Mairie et retient le cabinet PM ARCHITECTES de Strasbourg pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.**
- **DÉCIDE, conformément au règlement de la consultation, de verser une indemnité de 3 000 € HT au cabinet ECHO Architectes de Strasbourg et au cabinet BLEU CUBE de Rixheim, ceux-ci ayant remis des prestations répondant au programme.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

9. Rue des Roses – Rue du Cimetière : Validation de l'Avant-Projet Sommaire

Rapporteur : l'Adjoint, Thierry WITWICKI

Par délibération n°12 du 09/02/2021, le conseil municipal a retenu le cabinet Schaller-Roth-Simler en tant que maître d'œuvre du projet de réaménagement de la rue des Roses et de la rue du Cimetière.

Le maître d'œuvre a finalisé l'Avant-Projet Sommaire, qui a été présenté en commission « Urbanisme et aménagement du territoire » lors de sa réunion du 08 juin 2021.

M. WITWICKI présente l'APS, sur la base du plan au 1/200ème. Le chiffrage prévisionnel des travaux s'élevant à 285.000 € HT.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission « Urbanisme et aménagement du territoire » le 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire de réaménagement de la rue des Roses et de la rue du Cimetière,**
- **AUTORISE le Maire à poursuivre les études de projet et à signer tout document s'y rapportant.**

10. Rue des Roses – Rue du Cimetière : Validation de la convention de mise en souterrain des réseaux d'Orange

Rapporteur : l'Adjoint, Thierry WITWICKI

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Roses et de la rue du Cimetière, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange.

La convention, dont copie a été jointe aux conseillers avec la convocation à la présente réunion a pour objectif de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette mise en souterrain des réseaux propriété d'Orange. Elle sous-entend une participation financière de la Commune à hauteur de 6 540,66 € net.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au BP 2021 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la mise en souterrain des réseaux propriété d'Orange dans la rue du Cimetière et rue des Roses.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

11. Rue de Hilsenheim – Rue de l'Eglise : Recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et réalisation d'un relevé topographique

Rapporteur : l'Adjoint, Thierry WITWICKI

Le SDEA prévoit en 2022 la réalisation de travaux dans la rue de Hilsenheim, dans le but de moderniser le réseau d'eau pluvial et d'assainissement.

CONSIDERANT le mauvais état actuel de la voirie, le stationnement anarchique et le manque de sécurisation des cheminements piétons et cyclistes dans la rue de Hilsenheim,

CONSIDERANT que les problématiques constatées dans la rue de Hilsenheim sont les mêmes que celles de la rue de l'Eglise,

CONSIDERANT que la réalisation d'un relevé topographique ainsi que le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est nécessaire pour, d'une part, la conception d'un programme de travaux prenant en compte ces problématiques et d'autre part, la rédaction des documents de consultation des entreprises en vue du recrutement d'un maître d'œuvre.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au BP 2021 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **ACTE** le principe de la réalisation de travaux de voirie dans la rue de Hilsenheim,
- **VALIDE** le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le but de travailler au réaménagement de la voirie dans la rue de Hilsenheim et dans la rue de l'Eglise,
- **VALIDE** la réalisation d'un relevé topographique sur toute l'emprise de la rue de Hilsenheim et rue de l'Eglise,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférent,

12. SDEA – Rapport annuel 2020

Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, approuvé par la Commission locale d'assainissement du S.D.E.A. Alsace Moselle, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

13. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin - Rapport annuel 2020

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin doit être présenté en conseil municipal, accompagné du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

14. Décisions du Maire

- **Création d'un cheminement autour du terrain de foot (terrain d'honneur)**
JEHL – 38 052,00 € TTC
- **Remplacement du radiateur de cuisine dans le logement au-dessus de l'école**
ALS'AS ENERGIE – 808,80 € TTC

15. Informations

- Organisation d'une cérémonie du 14 juillet, à 10h30 sur le parvis de l'Eglise.
- Organisation des élections départementales et régionales du 27/06/2021 : permanences des conseillers au bureau de vote
- Obtention d'une subvention pour l'équipement des jardins partagés et familiaux, dans le cadre de l'appel à projet de l'état
- Subvention à l'acquisition de noyers, par le biais de l'association des arboriculteurs
- Création de deux mares par le SDEA, au sud du ban communal et sur le site géré par le SDEA
- Berges de l'étang de pêche : les travaux de la 2^{ème} tranche sont achevés
- Tournée du jury des Maisons Fleuries : organisé le vendredi 30 juillet à partir de 13h

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance prend fin à 22h05.